

Note de présentation brève et synthétique Compte administratif 2023 Budget primitif 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets doivent être accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Cette note doit être mise à la disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le Budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal de Gurgy. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture au public.

DONNES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La population totale de Gurgy : source INSEE

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1784	1770	1754	1743	1737	1738	1728

Gurgy fait partie de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants.

C'est une strate assez large. Certaines communes de cette strate n'ont pas d'écoles et donc pas de services périscolaires. La commune de Gurgy a une école avec 8 classes et un service périscolaire et extrascolaire.

Charges de fonctionnement / habitant :

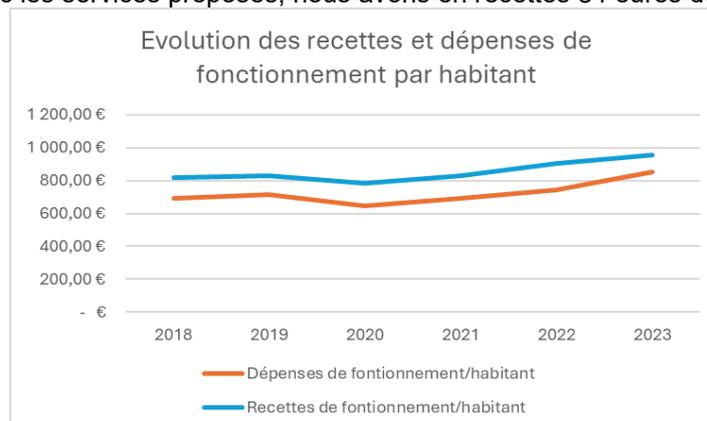
2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
694,58€	713,81€	647,39€	691,63€	740,92€	850,38€	707,00€

Gurgy propose des services qui ne sont pas forcément présents dans les communes de même strate (service périscolaire et extrascolaire, bibliothèque, tissu associatif important, espace culturel) d'où des charges de fonctionnement par habitant supérieures de 143 euros par rapport à celles de la strate. La commune a subi en 2023 la hausse des coûts de l'énergie.

Produits de fonctionnement / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
819,19€	828,91€	781,76€	827,68€	906,46€	954,88€	871,00€

Toujours en lien avec les services proposés, nous avons en recettes 84 euros de plus que la strate.



Impôts locaux / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
334,40€	346,05€	360,91€	375,84€	394,13€	421,00€	335,00€

Le ratio par habitant des impôts locaux est en forte baisse suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Avec la réforme de la fiscalité décidée par le Gouvernement depuis plus de 10 ans, le seul levier pour les communes sont les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au 1er janvier 2021, la Taxe d'Habitation a été supprimée sur les Résidences Principales pour 80% des contribuables. Au 1er janvier 2021, la valeur locative des établissements industriels a été réduite de moitié avec pour conséquence une diminution des bases de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Au 1er janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales a été supprimée pour l'ensemble des contribuables. A compter du 1er janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de TH (gel depuis 2019). Ce taux de TH s'applique alors sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants. A noter que le vote du taux de TH est maintenant lié au taux de la taxe foncière.

Toutes ces suppressions de fiscalité ont été compensées par l'Etat aux collectivités par des dotations de compensation, mais figées à la date de la suppression donc érodées par l'inflation.

Dans ce projet de budget 2024, les taux d'imposition des deux taxes foncières restent inchangés. Les taux des taxes d'habitations sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants demeurent à leur niveau de 2019 soit 11.83 %.

Les valeurs locatives des locaux d'habitation et des propriétés bâties seront revalorisées à hauteur de 3.9 % en 2024. Il s'agit là d'une décision de l'Etat dans la loi de finances 2024.

Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen s'applique sur les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Ce taux ne concerne pas les locaux professionnels.

Les taux d'imposition 2024 sont de :

- Taxe foncière bâti : 39.91 % (taux de la strate : 35.03 % en 2022)
- Taxe foncière non bâtie : 45.73 % (taux de la strate : 43.78 % en 2022)
- Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 11.83 % (taux de la strate : 12.73% en 2022)
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 11.83 % (taux de la strate = 12.73 % en 2022)

Dépenses d'équipement / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
137,90€	185,81€	80,78€	121,69€	865,34€	330,18€	330,00€

Ce ratio permet de mesurer l'effort d'équipement de la commune. Il évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, de la voirie, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable. C'est l'indice de sa richesse.

Le pic important en 2022 est lié aux travaux du groupe scolaire.

Encours de la dette / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
485,53€	431,81€	373,77€	316,80€	257,21€	615,96€	587,00€

Inférieur à la moyenne de la strate pendant de nombreuses années, ce ratio est supérieur suite à l'emprunt contracté pour le groupe scolaire.

DGF (dotation globale de fonctionnement) / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
159,15€	162,14€	152,93€	145,43€	145,62€	150,01€	150,00€

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
51%	53%	54%	54%	54%	51%	45%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. Comme expliqué précédemment, la commune de Gurgy propose beaucoup plus de service qu'une majorité des communes de la strate ce qui explique un ratio plus important.

Marge d'autofinancement : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement : c'est la marge d'autofinancement (capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées)

2018	2019	2020	2021	2022	2023
92,05%	93,15%	90,35%	90,87%	89,75%	95,46%

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt. Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

CAFnette	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Strate 2022
En %	7,95%	6,85%	9,65%	9,13%	10,25%	4,54%	
En €	116 177,70 €	100 449,48 €	132 272,13 €	131 722,95 €	161 318,15 €	75 332,28 €	
En €/hab	65,12 €	56,75 €	75,41 €	75,57 €	92,87 €	43,34 €	106,00 €

En résumé, le poids des dépenses obligatoires représente 95.46 % de nos recettes de fonctionnement laissant ainsi une capacité à investir de 7.95 % soit la somme de 116 177.70 €.

PRESENTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL AU 31 DECEMBRE 2023

Année 2023	Budget principal
Fonctionnement	
Dépenses	1 507 055,41 €
Recettes	1 659 589,89 €
Résultat de l'exercice	152 534,48 €
Résultat antérieur reporté	100 000,00 €
Résultat de fonctionnement	252 534,48 €
Investissement	
Dépenses	840 792,90 €
Recettes	934 117,62 €
Résultat de l'exercice	93 324,72 €
Résultat antérieur reporté	148 031,90 €
Solde des restes à réaliser	45 967,43 €
Résultat d'investissement	287 324,05 €
Solde définitif au 31/12/2023	539 858,53 €

LISTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR 2023 ET 2024

Nom de l'organisme	2023	2024
AFLAG- absolut'jazz	1 000,00 €	1 500,00 €
AFLAG- Judo	1 500,00 €	1 200,00 €
AFLAG- Badminton	500,00 €	500,00 €
AFLAG- AKAPELA	150,00 €	150,00 €
AFLAG- Marche nordique	500,00 €	500,00 €
AFLAG- Gym		500,00 €
Amicale des anciens combattants	200,00 €	200,00 €
ASG Football	1 800,00 €	1 500,00 €
Association fruits d'antan	500,00 €	500,00 €
Association de tennis	500,00 €	
Avec nos loulous	150,00 €	200,00 €
Amicale des Pêcheurs de Gurgy		200,00 €
Comité des fêtes de Gurgy	500,00 €	
Coopérative scolaire le blé en herbe	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire le moulin (fonctionnement)	1 420,00 €	1 400,00 €
Coopérative scolaire le moulin (voyage scolaire)	2 800,00 €	2 800,00 €
Les aiguilles de Gurgy	150,00 €	200,00 €
Micro crèche les Petits choux	1 000,00 €	1 200,00 €
TOTAL	13 670,00 €	13 550,00 €

Il s'agit là des aides en numéraire.

Il ne faut pas négliger les aides en nature : mise à disposition de locaux (intégrant les frais d'électricité, de chauffage, d'eau), les mises à disposition de matériels et parfois la mise à disposition d'agents municipaux pour aider lors de manifestations. Ces aides dernières sont de plus en plus importantes du fait notamment des coûts de l'énergie.

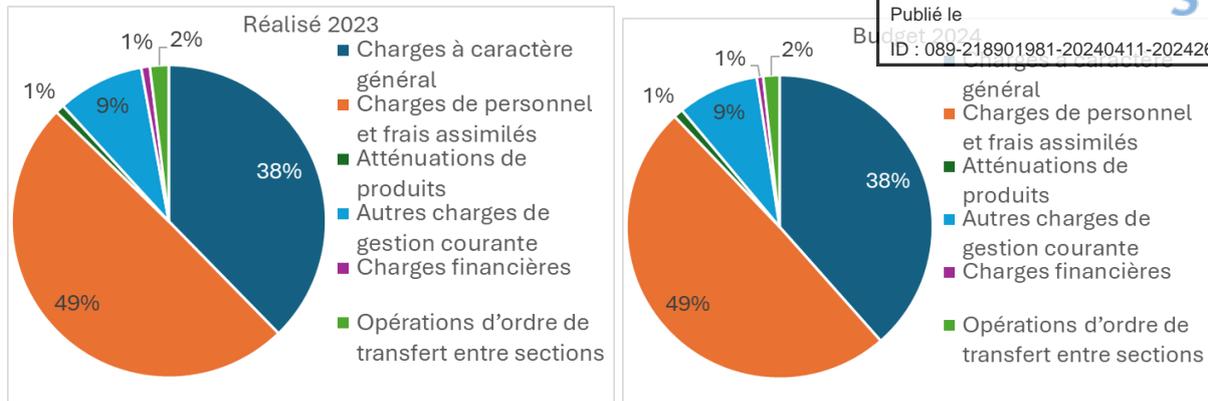
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRINCIPAL 2024

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	% évolution réalisé 22/23	Budget 2024	% évolution prévisionnel 23/24
011	Charges à caractère général	404 109,24	412 118,46	574 940,00	567 661,60	37,74%	649 322,00	13%
012	Charges de personnel et frais assimilés	649 951,55	697 627,64	752 045,00	746 897,66	7,06%	833 291,00	11%
014	Atténuations de produits	9 891,00	12 650,10	14 050,00	13 911,00	9,97%	17 000,00	21%
65	Autres charges de gestion courante	127 378,30	141 781,08	146 743,00	134 329,36	-5,26%	145 169,58	-1%
66	Charges financières	13 971,92	12 174,83	15 000,00	13 320,84	9,41%	11 400,00	-24%
67	Charges exceptionnelles	204,75	2,00	131 696,00	1 834,00	91600,00%	0,00	-100%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	1 500,00	0,00		0,00	-100%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	90 000,00	0,00		203 566,90	126%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 965,16	34 115,96	30 000,00	29 100,95	-14,70%	29 000,00	-3%
	Totaux	1 227 471,92	1 310 470,07	1 755 974,00	1 507 055,41	15,00%	1 888 749,48	7,56%



Les prévisions de dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) sont en hausse de 1 % par rapport au budget prévisionnel 2023. Sur le budget 2023, 100 000 euros avait été budgété en réserve. Vu le réalisé 2023, il a été décidé de réduire cette réserve afin de réaliser des projets d'investissement. Ainsi malgré la hausse générale prévue des dépenses, l'impact reste limité.

Le réalisé 2023 est en hausse de 15% par rapport à celui de 2022. Cette augmentation est due à l'inflation et à une hausse de la masse salariale à la suite des augmentations nationales (point d'indice, smic). Les mêmes hausses ont été prévues au budget 2024.

Chapitre 011 les charges à caractère général représentent 38 % des dépenses de fonctionnement pour le réalisé 2023 et un pourcentage identique pour le prévisionnel 2024.

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses courantes liées au fonctionnement quotidien des services et des structures (électricité, carburant, achats de petits matériels, de fournitures diverses, de prestations de services dont les frais de restauration scolaire, les maintenances, etc.)

Une légère hausse de 74 061 euros entre le budget prévisionnel 2023 et celui 2024 est prévue. Cette hausse est à la fois une prévision face à l'inflation persistante et comprend une réserve de 32 000 euros anciennement inscrite au chapitre 67. En 2023, la réserve n'avait été utilisée que partiellement. Il a donc été décidé de la diminuer.

Chapitre 012, les charges de personnel représentent 49 % des dépenses de fonctionnement de 2023 et sont en hausse de 7 % par rapport au réalisé 2022. Cette augmentation est due à l'augmentation du SMIC et aux revalorisations des salaires des fonctionnaires (évolution des grilles, hausse du point d'indice). Pour 2024, il est en augmentation de 11% par rapport au prévisionnel 2023. De nouvelles revalorisation ont eu lieu en janvier 2024 et l'absence d'agents pour raison de santé (congé maladie, congé maternité) nécessite leur remplacement. Ces coûts supplémentaires sont en partie remboursée par l'assurance statutaire au chapitre 013 des recettes de fonctionnement. En dehors des salaires et cotisations des agents fonctionnaires ou contractuels sont présents dans ce chapitre les vacances des pompiers volontaires et la cotisation de l'assurance du personnel.

Chapitre 014 les atténuations de produits représentent 1 % des dépenses de fonctionnement et comprennent la contribution de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, Gurgy fait partie des communes dites « riches » et doit donc, au titre de la péréquation, participer au financement des communes dites « pauvres » en matière d'impôts économiques. Au FNGIR s'ajoute le reversement à la communauté d'agglomération de l'auxerrois des taxes de séjour relatives à l'escale fluviale. Le FNGIR a tendance à augmenter chaque année ce qui explique l'augmentation de 9.97 % de ce chapitre en 2023. En 2024, avec l'ouverture de l'escale en saison basse suite à l'installation d'une barrière, les taxes de séjour devraient être plus importantes. Mais les recettes liées à l'escale situées au chapitre 70 des recettes de fonctionnement devraient elles aussi augmenter.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante représentent 9 % des dépenses de fonctionnement et comprennent notamment la participation annuelle versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations. Ce chapitre est assez stable.

Chapitre 66 les charges financières représentent 1 % des dépenses de fonctionnement et concernent le remboursement des intérêts des emprunts en cours. Une baisse est prévue sur 2024, les intérêts diminuant d'année en année.

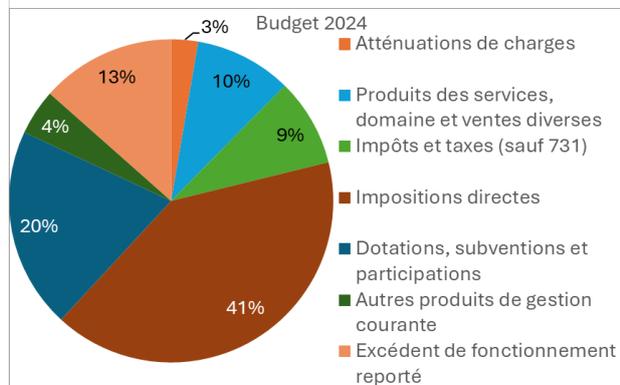
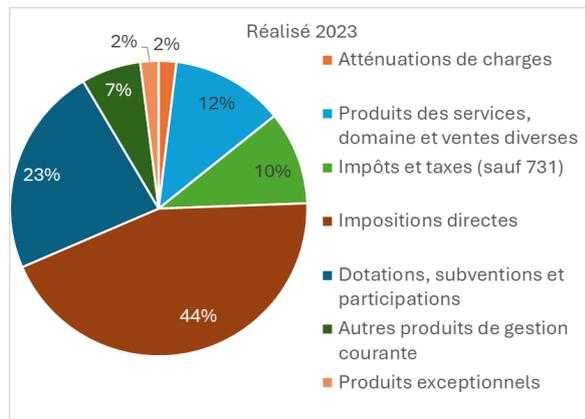
Chapitre 67 les charges exceptionnelles correspondent aux annulations de titres de titres (recettes) d'exercices antérieurs. Sur le budget 2023, une réserve pour le fonctionnement est placée à ce chapitre. En 2024, une réserve de 32 000 euros est placée au chapitre 011 et de 8 000 euros au 012.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement correspond à l'autofinancement généré grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à l'optimisation de nos recettes de fonctionnement. Autrement appelé « l'épargne ». C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. C'est la somme que peut investir la commune sans avoir recours à l'emprunt.

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section n'est pas une opération réelle. Il s'agit des amortissements de certains investissement. Seuls les investissements du chapitre 204 de la section investissement sont amortis.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	% évolution réalisé 22/23	Budget 2024	% évolution prévisionnel 23/24
013	Atténuations de charges	30 945,44	35 424,79	30 000,00	31 889,92	-9,98%	50 450,00	68,17%
70	Produits des services, domaine et ventes divers	126 903,01	159 799,79	162 996,00	203 769,52	27,52%	182 060,00	11,70%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	150 408,27	194 312,38	183 956,00	169 768,07	-12,63%	165 000,00	-10,30%
731	Impositions directes	654 131,00	682 644,00	740 000,00	731 695,00	7,19%	765 000,00	3,38%
74	Dotations, subventions et participations	360 352,09	403 873,00	411 950,00	381 730,87	-5,48%	384 804,00	-6,59%
75	Autres produits de gestion courante	76 277,25	90 320,85	117 067,00	107 702,05	19,24%	86 100,00	-26,45%
76	Produits financiers	4,31	4,31	5,00	5,97	38,52%	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	43 623,84	8 143,28	10 000,00	33 028,49	305,59%	0,00	-100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections						2 801,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	-	100 000,00			252 534,48	152,53%
	Totaux	1 442 645,21	1 574 522,40	1 755 974,00	1 659 589,89		1 888 749,48	



Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 7.17 % par rapport au budget prévisionnel 2023. Cette hausse est due à une hausse des atténuations de charges et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Le réalisé 2023 est en hausse de 5.4% par rapport à celui de 2022 du fait d'une hausse des produits des services, domaine et ventes diverses.

Chapitre 013 Atténuations de charges correspond au remboursement des charges de personnel des mises à disposition (au CCAS) et de l'assurance statutaire en cas de maladie. Ce chapitre est généralement assez stable. En 2024, avec un agent en congé maternité et un agent en arrêt suite à accident de travail, ce chapitre est plus important. Mais ce n'est que le corolaire de la hausse des charges de personnel.

Chapitre 70 les produits des services représentent 12% des recettes de fonctionnement en 2023 et comprennent les concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les recettes des services périscolaires et extrascolaires, de la bibliothèque et de l'escal. L'augmentation en 2023 est due à une hausse de fréquentation à l'escal, à une hausse de fréquentation des services périscolaires et extrascolaires et une augmentation du tarif des repas. L'augmentation du tarif facturé aux familles a été décidée suite à l'augmentation du tarif du repas acheté. En 2024, ce chapitre a été

revu à la hausse avec la prévision de recettes plus importantes de fonctionnement continu par la mise en place d'une barrière.

Chapitre 73 les impôts et taxes (sauf 731) représentent 10 % des recettes de fonctionnement de 2023. Il s'agit des attributions de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation et du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçu dans le cadre de ventes de biens.

Chapitre 731 Impositions directes représente 44% des recettes de fonctionnement de 2023 et 41% de celles prévues au budget 2024. Le Conseil Municipal n'a pas augmenté le taux de ses taxes en 2023 et en 2024. Mais l'Etat a revalorisé les bases de 7.1% en 2023 et 3.9% en 2024.

Chapitre 74 les dotations et participations représentent 23 % des recettes de fonctionnement 2023 et 20% de celles pour 2024. Elles comprennent :

- les Dotations de l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement DGF (composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation), Dotation Elu Local, remboursement de TVA, compensations de taxes professionnelle et foncière.
- Les subventions ou participations de la DRAC, du département et de VNF à l'espace culturel
- La dotation de recensement dans le cadre du recensement de la population 2024
- Le reversement de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'entretien des la zone portuaire et de la zone d'activité économique
- Le financement de la CAF de l'accueil enfance et jeunesse, la participation de la poste à l'agence postale, les indemnités du SDIS au CPI.
- les aides sur les emplois.

La légère baisse entre 2022 et 2023 et entre 2023 et 2024 est lié à une baisse des aides sur les emplois aidés.

Chapitre 75 les autres produits de gestion courante représentent 7 % des recettes de fonctionnement en 2023 et 4% en 2024 et comprennent les revenus des immeubles. L'augmentation en 2023 de 19.24% de ce chapitre par rapport à 2022 est lié à une participation du SDEY sur la dissimulation de la rue de varennes. En 2024, on retrouve les chiffres de 2022.

Chapitre 77 Produits exceptionnels sont les annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Chapitre 002 le résultat d'exploitation reporté représente 13% des recettes de fonctionnement de 2023. C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement des années antérieures. Le résultat de chaque année se cumule à celui des années précédentes lorsqu'ils ne sont pas utilisés par l'investissement.

Section investissement

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Il s'agit d'opérations qui, pour certaines ne sont pas chiffrées très précisément. Le budget communal n'est qu'un budget prévisionnel, une estimation qui peut être affinée en cours d'année en tant que de besoins.

Compte administratif 2023

Dépenses d'investissement

Le budget investissement est voté en opération pour plus de lisibilité. Chaque opération est sur un objet. Certains investissements sont votés en opérations non affectées quand ils concernent des achats simples. Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts. Les opérations d'ordre du chapitre 041 sont une écriture comptable. On retrouve la même somme en recettes et en dépenses d'investissement.

Op/Chap	Désignation	Total Budget 2023	Réalise 2023	RAR 2023
OPERATIONS				
11	Bâtiements divers	41 950,00	6 810,96	4 067,25
20	Enseignement	7 794,24	6 405,09	995,59
20111	Aménagement escale fluviale et abords	51 500,00	891,31	39 394,70
20181	Restructuration du groupe scolaire	304 866,77	244 130,36	2 273,41
30	VRD, espaces verts	212 286,63	176 357,76	10 286,80
40	Sécurité	9 587,36	9 587,36	
50	Jeunesse, PRJ	15 000,00	14 305,51	
60	Sports	159 500,00	105 669,90	45 404,94
70	Bibliothèque, culture	4 119,00	3 239,00	
OPERATIONS NON AFFECTEES				
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	9 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 801,00	2 801,00	
21	Immobilisations corporelles	181 048,49	3 661,67	
OPERATIONS D'ORDRE				
041	Opérations patrimoniales	170 000,00	160 629,83	
OPERATIONS FINANCIERES				
16	Emprunts et dettes assimilés	110 000,00	106 303,15	
Total Général		1 280 453,49	840 792,90	111 422,69

Le budget 2023 a été réalisé conformément au programme défini. La différence entre les prévisions budgétaires et les réalisations sont dues à des dépenses qui n'ont pas été acquittées sur 2023 et qui le seront sur 2024 (nommées Reste A Réaliser – RAR) ou à des réserves prévues n'ont utilisées. Ainsi, les principaux investissements de 2023 ont été : l'aménagement du groupe scolaire, des investissements en mobilier pour les écoles, la sécurisation de la Maison de la Jeunesse, les travaux de mises aux normes du terrain de football, l'installation d'une barrière à l'escage fluviale, le changement de logiciel à la bibliothèque et la modification du plan de circulation.

Recettes d'investissement

Chapitre/Opération	Libellé	Total Budget 2023	Réalise 2023	RAR 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	194 052,33	217 320,77	
10222	FCTVA	20 000,00	27 433,70	
10223	TLE	10 000,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	0,00	25 834,74	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	164 052,33	164 052,33	
13	Subventions d'investissement reçues	638 369,26	527 066,07	157 390,12
1323	Conseil départemental logiciel bibliothèque		672,00	
1341	DETR Groupe scolaire	368 510,20	373 454,50	
1342	DETR Colonne incendie		4 794,00	
1323	Conseil départemental terrain de football			41 714,00
13461	DETR terrain de football			15 421,70
1348	FFF terrain de football			18 100,00
1322	Conseil régional groupe scolaire			65 507,00
1348	SDEY et CAF groupe scolaire	269 859,06	148 145,57	12 010,68
1348	CAF Sécurisation MDJ			4 636,74
1345	Conseil départemental amende de police voirie			
001	Excédent d'investissement reporté	148 031,90	148 031,90	
OPERATIONS D'ORDRE				
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 100,95	
041	Opérations patrimoniales	180 000,00	160 629,83	
Totaux		1 280 453,49	1 082 149,52	157 390,12

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves correspond au remboursement de la TVA sur les investissements, aux taxes d'aménagement et au 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés qui est un virement du fonctionnement vers l'investissement permettant de répartir le résultat de fonctionnement en chaque fin d'exercice comptable. Le remboursement de la TVA s'effectue à N+2. Seul le montant des taxes d'aménagement n'est pas connu au moment du vote du budget. Le réalisé est supérieur de 15 834 euros au prévisionnel.

Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues correspond aux subventions reçues pour les investissements. Le réalisé avec les Restes à Réaliser est légèrement supérieur aux subventions non prévues au budget ont été attribuées en cours d'année : 15 421.70 euros de DETR et 18 100 euros de la FFF pour le terrain de football, 672 euros du conseil départemental pour le logiciel de la bibliothèque et 4 794 euros de DETR pour les colonnes à incendie. Certaines de ces subventions étaient connues au 31 décembre 2023 mais les versements n'ayant eu lieu, elles apparaissent en restes à réaliser.

Chapitre 001 excédent d'investissement reporté est la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement des années antérieures. Le résultat de chaque année se cumule à celui des années précédentes.

Opérations d'ordre sont des opérations comptables.

Le chapitre 021 virement à la section de fonctionnement est présent uniquement au budget et il correspond à l'autofinancement généré grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à l'optimisation de nos recettes de fonctionnement. Autrement appelé « l'épargne ». C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. C'est la somme que peut investir la commune sans avoir recours à l'emprunt. On retrouve la même somme au 023 des dépenses de fonctionnement et au 021 des recettes d'investissement.

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections correspond aux amortissements des investissements. On retrouve la même somme au 040 des recettes d'investissement et au 042 des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 Opérations patrimoniales est une écriture purement comptable. La même somme est inscrite au 041 en recette et dépense d'investissement.

Budget primitif 2024

Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Libellé	RAR2023	Budget 2024	TOTAL 2024 (RAR23+ Budget24)
OPERATIONS				
11	Bâtiments divers	4 067,25	91 500,00	95 567,25
21352	Restaurant de la rivière huisseries		35 000,00	
21352	Restaurant de la rivière climatisation		5 800,00	
21352	Restaurant de la rivière chaudière		9 200,00	
21352	Bar des trois cailloux huisseries		15 000,00	
21312	Bouton ouverture portillon et onduleur chaudière ecole maternelle		1 400,00	
21538	Wifi foyer		1 000,00	
2158	Alarme Gymnase Mairie		3 900,00	
2031	Etude SDEY foyer mairie	867,25		
2051	Tables et chaises cantine	1 700,00	200,00	
2051	Frais achat licence IV	1 500,00		
21351	Réserve		20 000,00	
20	Enseignement	995,59	2 000,00	2 995,59
21841	Ecole maternelle mobilier		1 000,00	
21841	Ecole élémentaire mobilier		1 000,00	
21838	Ecole élémentaire mobilier 2023	995,59		
20111	Aménagement escale fluviale et abords	39 394,70	8 960,00	48 354,70
2152	Butée stationnement		3 460,00	
2152	Caméra escale		1 700,00	
21533	Wifi barrière	3 909,32		
2152	Barrière escale	35 485,38	2 600,00	
21531	Regard eau		1 200,00	
20181	Restructuration du groupe scolaire	2 273,41	50 000,00	52 273,41
2031	Etude ventilation	2 273,41		
2031	Maîtrise d'œuvre		50 000,00	
30	VRD, espaces verts	10 286,80	224 058,03	234 344,83
2315	Rue des pâtures		200 000,00	
2152	Panneaux chicane	1 159,79		
2031	Sécurisation agglomération AMO ATD	780,00		
2041582	SDEY Dépose poteau BPS+EO Rbute d'Hery	1 052,99		
2041582	SDEY Remplacement 2 luminaires	2 562,59		
2041582	SDEY Chemin de Néron	4 311,43		
2152	Marquage au sol	420,00		
2152	Ralentisseur ile chamond		4 835,00	
2152	Réserve		19 223,03	

Chapitre/ Opération	Libellé	RAR 2023	Budget 2024	TOTAL 2024 (RAR23+ Budget24)
OPERATIONS				
50	Jeunesse, PRJ		9 000,00	9 000,00
2181	Structure extérieure		9 000,00	
60	Sports	45 404,94	10 200,00	55 604,94
2128	Mise aux normes et travaux stade de football	45 404,94		
21531	Compteur eau		2 500,00	
2181	Gymnase éclairage		7 700,00	
70	Bibliothèque, culture		1 000,00	1 000,00
21848	Prétoire		1 000,00	
OPERATIONS NON AFFECTEES				
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00	3 500,00	12 500,00
2051	Licence IV	9 000,00		
2031	SDEY étude éclairage public		3 500,00	
204	Subventions d'équipement versées		2 801,00	2 801,00
2046			2 801,00	
21	Immobilisations corporelles		80 988,92	80 988,92
2158	Matériel services techniques		3 450,00	
215731	Véhicule services technique		15 000,00	
215731	Tondeuse autoporté		2 800,00	
215738	Barrières et panneaux services techniques		2 600,00	
2158	Détecteur gaz CPI		550,00	
2111	Réserve		56 588,92	
OPERATIONS D'ORDRE				
040	Op d'ordre de transfert entre sections		2 801,00	2 801,00
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	10 000,00
OPERATIONS FINANCIERES				
16	Emprunts et dettes assimilés		298 300,00	298 300,00
	Totaux	111 422,69	795 108,95	906 531,64

Le remboursement du capital des emprunts est beaucoup plus important qu'en 2023 car un emprunt contracté pour le groupe scolaire comporte un remboursement du capital uniquement à échéance. Cet emprunt était une avance du remboursement de la TVA sur les travaux qui intervient à N+2. La majorité du remboursement est perçu en 2024 mais l'emprunt arrivera à échéance qu'en 2025. Il convient cependant de mettre en réserve la somme perçue en 2024 pour pouvoir rembourser la totalité du capital de l'emprunt en 2025.

Recettes d'investissement

Chapitre/ Opération	Libellé	RAR 2023	Budget 2024	TOTAL 2024 (RAR23+ Budget24)
10	Dotations, fonds divers et réserves		258 768,00	258 768,00
10222	FCTVA		233 768,00	233 768,00
10226	Taxe d'aménagement		25 000,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	157 390,12	6 450,00	163 840,12
1323	Conseil départemental terrain de football	41 714,00		41 714,00
13461	DETR terrain de football	15 421,70		15 421,70
1348	FFF terrain de football	18 100,00	5 000,00	23 100,00
1322	Conseil régional groupe scolaire	65 507,00		65 507,00
1348	SDEY groupe scolaire	12 010,68		12 010,68
1348	CAF Sécurisation MDJ	4 636,74		4 636,74
1345	Conseil départemental amende de police voirie		1 450,00	1 450,00
001	Excédent d'investissement reporté		241 356,62	241 356,62
OPERATIONS D'ORDRE				
021	Virement de la section de fonctionnement		197 066,90	197 066,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29 000,00	29 000,00
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	10 000,00
	Totaux	157 390,12	742 641,52	900 031,64

Les recettes d'investissement ne tiennent pas compte des subventions pour lesquelles les courriers d'attribution n'ont pas encore été reçus. L'attribution de nouvelles subventions viendra augmenter les recettes d'investissement et permettra à la commune d'envisager de nouveaux investissements en cours d'année 2024.